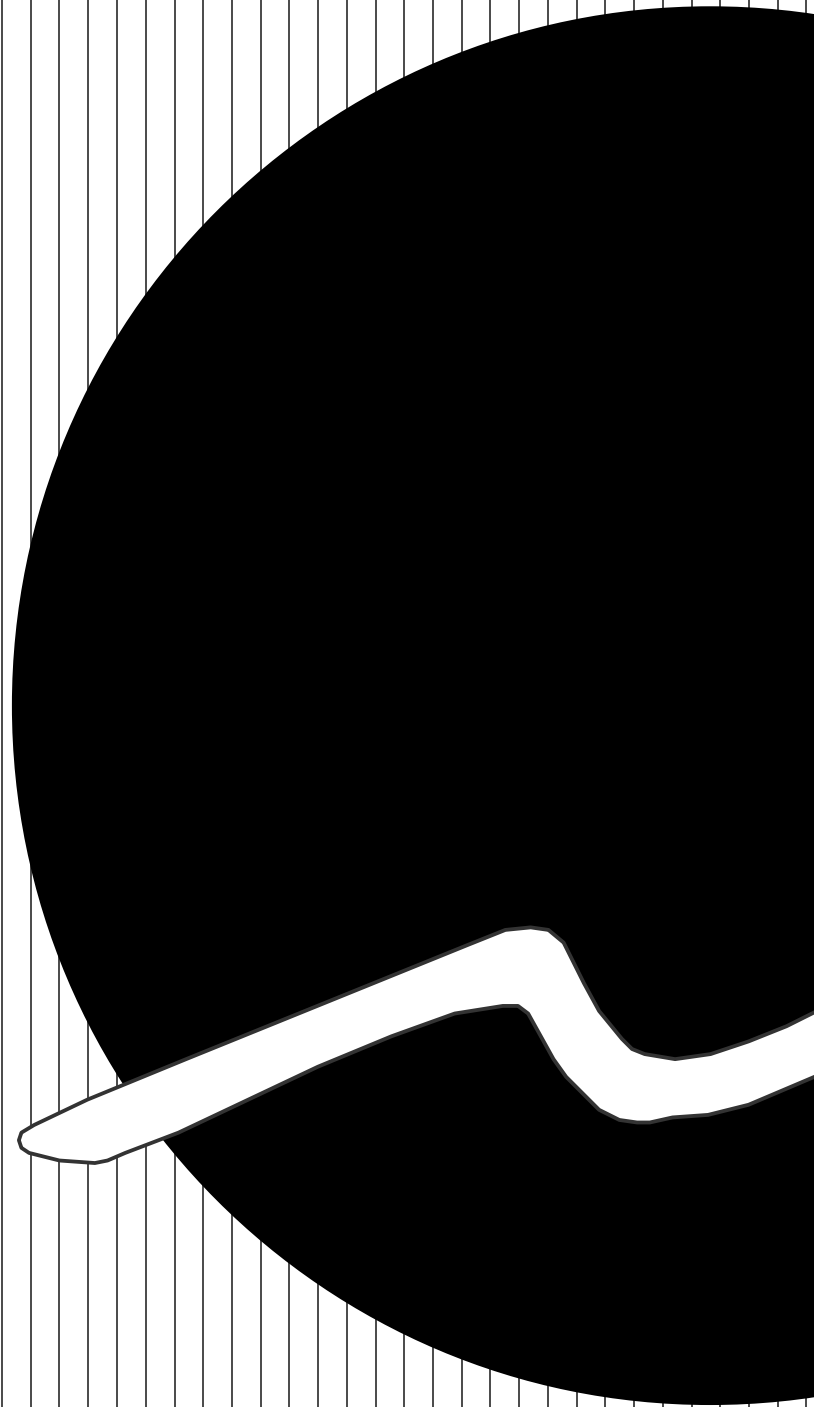




Friends of the Earth
Les Amis de la Terre
Amigos de la Tierra

FACE UP TO CLIMATE CHANGE



Climate Protection
or Business as Usual?
Closing the Kyoto deal at COP6

Friends of the Earth International is a federation
of autonomous environmental organizations
from all over the world.

We represent over one million people in
68 countries.

Our members campaign on the most urgent
environmental and social issues of our day.

Friends of the Earth International
PO Box 19199
1000 GD Amsterdam
The Netherlands

Web: www.foei.org

Media contact at COP6:
Ian Wilmore
mobile +44 7887 641344

Préface

La sixième Conférence des Parties du Cadre de Travail des Nations Unies sur la Convention sur le Changement Climatique (UNFCCC) se tiendra à La Hague, aux Pays-Bas, du 13 au 24 Novembre 2000. Cette réunion est très importante quant aux efforts menés sur le plan international pour la protection du climat. La COP6 constitue une échéance politique pour que les nations s'accordent sur les règles de fonctionnement du Protocole de Kyoto. Ces règles peuvent en fait contribuer à créer un système assez solide en ce qui concerne la réduction de l'émission des gaz à effet de serre ou au contraire résulter en un protocole sans aucune valeur. On peut ainsi explorer des scénarios, dont le pire serait la destruction des forêts riches en biodiversité, alors que dans le même temps, rien n'aurait été fait pour la réduction des émissions dues aux combustibles fossiles. Un tel cas de figure viendrait contrecarrer les objectifs du sommet de la Terre Rio, dont la Convention Climatique tire sa racine.

Le Protocole de Kyoto est en fait une première étape dans le processus de longue haleine qu'est la réduction substantielle de l'émission des gaz à effet de serre. Cela est très important, surtout si nous voulons inverser le dangereux processus du changement climatique. Il est donc plus que vital que chaque aspect de ce Protocole puisse contribuer à une réduction effective des émissions et baliser le chemin pour des réductions plus élevées à l'avenir.

La COP6 aura à prendre des décisions, dans quatre domaines clés que nous détaillons ci-dessous.

- **Les mécanismes de Kyoto** – La Commercialisation des Emissions, le Mécanisme de Développement Propre, la Mise en Œuvre Conjointe. Ces dispositifs pourraient amoindrir la facture dans le domaine de la réduction des émissions, mais il est aussi possible qu'ils contribuent à affaiblir tout le traité, en faisant ainsi la promotion d'un développement non durable à l'échelle globale.
- **Le changement dans la manière d'utiliser la terre et la sylviculture** - Il est ici question du rôle de l'absorption et de l'émission de dioxyde de carbone en matière de sylviculture et de terres agricoles, ceux-ci servant d'«évier à carbone».
- **Le système de conformité** – la mise en œuvre des engagements pris à Kyoto en matière de réduction. La COP6 se penchera aussi sur les exigences en ce qui concerne la production des rapports en cette matière. Ces deux points

constituent des repères importants quant à un système de conformité efficace.

- **L'Assistance aux pays en voie de développement.** Il est question de fonds pour le processus d'adaptation, de transfert de technologie et de renforcement de capacité.

D'autres problèmes revêtent eux-aussi une importante toute particulière, comme la revue du caractère adéquat des engagements pris au moment de la signature du traité ainsi que la prise en compte du carburant de l'aviation et de la marine dans les décomptes nationaux.

Les Parties doivent mettre en avant à La Hague des décisions qui puissent permettre la naissance d'un Protocole fort, efficace et contribuant à une diminution des émissions produites par les combustibles fossiles et les gaz industriels à effet de serre, dans chaque pays industrialisé. On peut y arriver en mettant l'accent sur les projets dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Il n'est évidemment pas question ici de technologies non durables comme le nucléaire, et les projets hydroélectriques à grande échelle.

Les Priorités des Amis de la Terre à la COP6

- Des résultats palpables pour des réductions effectives des émissions de combustibles fossiles, dans chaque pays industrialisé.
- Des investissements qui aillent désormais dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique et non plus dans ceux de l'énergie nucléaire, de l'hydroélectricité à grande échelle ou encore du charbon.
- Amener les pays industrialisés à s'engager pour atteindre au moins 80 pour cent de leurs objectifs de Kyoto, à travers des réductions domestiques des émissions.
- Amener les pays industrialisés à s'engager à des financements supplémentaires devant servir à parer au désastre climatique qui se profile à l'horizon., ainsi qu'à des projets en matière de réduction des émissions dans les pays en voie de développement.
- Inclure les principes d'équité dans tous les cadres de travail à venir en matière de réduction des émissions.

Les Priorités en détail

Changement dans la manière d'utiliser les terres et Sylviculture (LULUCF)

La Fédération Internationale des Amis de la Terre a un certain nombre de préoccupations fondamentales en ce qui concerne l'utilisation des "évier" biologiques dans le cadre de Kyoto. Nous pensons que leur utilisation pour satisfaire aux dispositions de l'Annexe 1 constitue le seul grand couac dans le Protocole et qu'il faudrait donc y remédier. Le cas échéant l'efficacité environnementale de tout le Protocole serait en jeu.

Nous restons persuadés qu'une approche prudente en matière de changement dans l'utilisation des terres et la sylviculture et de toutes les activités dans ce domaine doit être la mise. Ainsi donc, nous nous opposerons à toutes activités nouvelles dans ce domaine que ce soit dans les pays industrialisés ou dans les pays en voie de développement, à moins que celles-ci ne soient explicitement mentionnées dans le Protocole. Notre attitude est dictée par le caractère non permanent et incertain de ces types d'activités.

Il faut noter aussi que la focalisation sur les évier terrestres, pour satisfaire aux exigences de Kyoto, crée beaucoup de problèmes. Cette focalisation contredit le message fondamental que les nations doivent opérer une plus grande réduction des émissions des combustibles fossiles sur le plan national.

Sur ce point, les préoccupations spécifiques que FoEI et plusieurs autres ONG soulèvent sont les suivantes :

1. L'impermanence : Le taux d'absorption de carbone et la capacité des évier biologiques ne sont pas fixés dans le temps. Ces derniers sont sujets à la dégradation et à la destruction par exemple par le feu et les insectes. De plus, leur capacité d'absorption variera avec le changement climatique.

2. L'incertitude : Elle est très grande, surtout en ce qui concerne la fiabilité des estimations d'absorption. Cela nécessite une surveillance extensive et donc coûteuse. Les stocks de carbone, seront donc souvent assez difficile à évaluer.

3. La Biodiversité : Les types de forêts ayant un degré d'absorption maximal (surtout les forêts monoculturelles serrées) ne sont pas les plus indiquées pour favoriser la biodiversité. En théorie, ce point-ci ainsi que d'autres pourraient trouver une solution en prenant des précautions pour favoriser la biodiversité, mais dans la pratique, ce ne sera pas facile d'insérer de telles dispositions dans un traité qui vise avant tout le changement climatique.

4. Les absorptions dues à l'action humaine : Cette catégorie seule peut compter dans le cadre Protocole de

Kyoto. Toutefois il demeure extrêmement difficile de définir avec précision, ce qui est du à l'action humaine.

5. Les droits de propriété sur les terres : Ce que le Protocole définit comme étant des évier biologiques sont souvent les lieux d'habitation de certaines populations. Les droits de propriété terriens de plusieurs peuples indigènes, plus particulièrement les peuples forestiers, ont été ainsi fréquemment usurpés ou grossièrement bafoués dans le passé. En attribuant une valeur carbonique à la végétation naturelle, les droits de propriétés terriens des peuples indigènes risquent, une fois encore, d'être confisqués, même si la végétation en question est conservée.

La position de la Fédération Internationale des Amis de la Terre (FoEI), sur des articles spécifiques du Protocole relatifs au changement à opérer dans la Manière d'utiliser les terres et la Sylviculture (LULUCF)

Article 3.3

Les pays industrialisés doivent être tenus responsables de leurs activités de boisement, de reboisement et de déboisement (Article 3.3), mais aucune de ces activités n'a été proprement définie. Nous croyons aussi que les termes même du Protocole sur les évier biologiques ne peuvent en fait être satisfaits, étant donné que la marge d'erreur dans l'estimation de l'importance des évier peut être de l'ordre de 50% ou plus. Ainsi, les activités LULUCF ne peuvent être prises en compte dans les objectifs de quelque pays que ce soit.

Cependant, si des pays décident d'inclure le boisement et le reboisement dans leurs objectifs, alors :

- les activités menées dans ce cadre, doivent se conformer aux législations et aux plans d'action en matière de diversité biologique, sans oublier les conventions et les directives internationales (par exemple, la Convention sur la Diversité Biologique) ;
- seules les activités dans le domaine de la sylviculture durable qui se seront avérées conformes aux critères qui auront été définis après la COP6 pourront être prises en compte;
- les activités impliquant la conversion des forêts naturelles, des zones boisées et des herbages en plantation doivent être exclues.
- toutes les activités déjà en cours doivent être exclues.
- seuls les enlèvements qui ont été vérifiés comme étant vrais et additionnels par les équipes d'experts en charge de la revue, peuvent être utilisés pour satisfaire aux objectifs de l'Annexe 1 ;
- les récoltes industrielles – Les cycles de régénération ne doivent pas être pris en compte.

- seules les assimilations réalisées par l'homme peuvent être comptabilisées et non celles qui sont survenues naturellement.

Articles 3.4

De nombreux pays concernés par l'Annexe 1 voudraient s'impliquer dans des activités additionnelles LULUCF pour pouvoir atteindre leurs objectifs dans le cadre de Kyoto (Article 3.4). Les activités en question vont de la gestion des terres de cultures, des prairies et des forêts, au changement des pratiques de labour dans les exploitations agricoles.

Les crédits dont les Parties pourraient bénéficier dans le cadre des nombreuses propositions formulées par elles-mêmes vont contribuer à anéantir les objectifs du Protocole de Kyoto. Dans les faits, les différents pays pourraient renégocier les objectifs qu'ils ont à atteindre et, ainsi, risquent de ne rien faire pour appréhender les vrais causes du changement climatique à savoir les combustibles fossiles.

- Aucune de ces "activités additionnelles" ne doivent être incluses dans la première phase d'engagement.
- Les Parties doivent demander plus de recherches dans le cadre des phases d'engagement suivantes, en portant une attention particulière aux implications, d'une insertion d'activités additionnelles dans le Protocole.

Article 12 : Le Mécanisme de Développement Propre (CDM)

Beaucoup d'entre les Parties voudraient inclure les activités LULUCF dans les projets CDM. Les possibilités de crédit carbone bon marché qu'offrent ce genre de projets vont gonfler énormément le budget de l'Annexe 1, constituant ainsi un obstacle à toutes les actions tendant à réduire l'utilisation des combustibles fossiles dans les pays industrialisés. Malheureusement de tels projets ne vont même pas nous permettre de "gagner du temps", comme beaucoup le prétendent. En effet chaque tonne gagnée à travers ces activités conduira indubitablement à une autre tonne, qui elle aura été émise sous forme de gaz à effet de serre ailleurs. Tout au plus, ces activités seront neutres pour le climat. De plus, des projets susceptibles d'attirer des investissements pourraient constituer une menace aux populations locales et à leur environnement. La Fédération Internationale des Amis de la Terre est consciente que des projets visant la conservation des forêts peuvent générer des bénéfices assez substantiels en termes de biodiversité et aussi bien sûr sur les plans social et économique. Le financement de ce genre de projets, toutefois, doit provenir d'un cadre autre que le CDM. Les forêts sont plus que de simples évier à carbone. Le Protocole de Kyoto n'est pas la solution

aux problèmes soulevés par la déforestation. Tout accord à survenir risque de se focaliser sur l'assimilation du carbone, en négligeant au passage, les fonctions sociales et environnementales associées aux forêts et autres terres dans les pays en voie de développement.

La Fédération Internationale des Amis de la Terre, de concert avec les Organisations de Défense des Peuples Indigènes, est opposée à l'inclusion de tous les projets concernant les évier biologiques dans le CDM.

Article 6 : La mise en œuvre commune.

Dans les pays susceptibles d'attirer les projets axés sur la mise en œuvre commune, comme ceux ayant des Economies en Transition (Europe Centrale et Europe Orientale), les possibilités pour des améliorations en matière d'efficacité énergétique et les investissements dans les sources d'énergie renouvelables sont vastes. Il est donc absolument inacceptable que les financements potentiels pour ces projets soient détournés au profit de projets forestiers non permanents et incertains.

Les activités relatives aux forêts évier, comme les projets de mise en œuvre conjointe, font partie de la formulation du Protocole, mais ne doivent pas être éligibles dans la première phase d'engagement.

Les cadres de travail pour la surveillance et la vérification des réductions d'émissions ne sont pas en place dans beaucoup de pays hôtes. Dans le long-terme, vu que le texte relatif à la mise en œuvre conjointe (Article 6), fait mention explicitement des évier, les projets axés sur ce domaine, doivent être surveillés (par exemple 1% du total des unités de réduction des émissions, générées dans une période d'engagement) et être strictement limités aux activités rentrant dans le cadre de l'article 3.3 (boisement et reboisement).

Les Mécanismes de Kyoto

Les Mécanismes de Kyoto – la commercialisation des émissions, la Mise en Œuvre Conjointe et le Mécanisme de Développement Propre (CDM) – font partie de l'accord de Kyoto. Ces mécanismes offrent de la flexibilité aux états vis-à-vis des engagements qu'ils ont pris pour la réduction des émissions (les pays de l'Annexe 1), leur donnant du coup la possibilité d'atteindre les objectifs fixés à moindre coût. Cependant, cette flexibilité cause actuellement de grands problèmes. Par exemple, les pays essaient d'exploiter ces mécanismes à fond, au lieu de les utiliser "en appoint" aux actions nationales. Le Protocole dit explicitement que les Mécanismes viennent suppléer les actions au niveau national – il revient donc à la COP6 de s'assurer que les réductions des émissions se font

majoritairement sur le plan intérieur dans les pays industrialisés. En outre, certains des projets possibles dans le cadre de la Mise en Œuvre conjointe et du CDM, présentent de graves menaces pour la protection environnementale et les communautés locales.

La commercialisation des émissions

Le développement d'un système international pour la commercialisation des émissions est une expérience globale pour la constitution d'un nouveau marché. Certains personnes s'interrogent quand même et à juste titre sur le "droit" de polluer et sur la création de ce marché carbonique. Cependant, la commercialisation des émissions fait partie du Protocole de Kyoto et il revient aux nations signataires de prendre des dispositions pour que le système soit crédible, sûr et puisse déboucher sur des réductions effectives des émissions.

"L'air de rien" ('Hot air')

Le Protocole de la COP6 doit veiller à exclure "l'air de rien" du système de commercialisation des émissions.

Des pays comme la Russie et l'Ukraine se sont fixés à Kyoto un objectif qui est largement au dessus de leur niveau réel d'émission. Il faut remarquer que ce n'est pas parce que des améliorations ont eu lieu entre temps dans leur façon de produire ou de consommer. En fait, le chaos industriel survenu après 1990 en est la cause. Les pays de l'ancienne Union Soviétique pourraient vendre environ 150 millions de tonnes de carbones (Mtc) annuellement dans la période d'engagement. En comparaison, il est projeté que les émissions totales de dioxyde de carbone du Royaume-Uni se monteront à 152.2 MtC en 2000. Permettre l'inclusion de cet 'air de rien' affaiblirait toute tentative d'action réelle.

La survente/Responsabilité

D'énormes problèmes de conformité, risquent de survenir dans ce système si les pays "vendent trop". On ne saurait plus on se situe la responsabilité. Les pays peuvent-ils se permettre de procéder à ce commerce d'émissions, même s'ils ne peuvent pas prouver qu'ils ont mis en place les bons systèmes de surveillance et d'enregistrement ?

La Fédération Internationale des Amis de la Terre propose les règles de base suivantes ci-dessous pour le système de commercialisation des émissions:

- L'achat des crédits d'émissions, sous la forme des Unités de Réduction des Emissions (ERU) et les Réductions certifiées des Emissions (CER), ne

devraient pas dépasser les 20 pour cent de l'engagement en faveur des réductions pris par une Partie donnée. Cela permettrait d'entreprendre des actions au niveau national pour transformer les systèmes d'énergie et de transport. On pourrait ainsi progresser vers un bas niveau de carbone dans l'avenir, caractérisé par l'efficacité énergétique et des sources d'énergie propres et renouvelables.

- La responsabilité en cas de non conformité, doit être partagée par les acheteurs et les vendeurs, de telle sorte que les Parties tirent des intérêts en assurant la fiabilité et la crédibilité.

- Une transparence totale, doit caractériser le système, avec production en temps réel d'informations sur les volumes commercialisés, les prix et les Parties impliquées.

- Les pays de l'Annexe 1 peuvent bénéficier des flexibilités du marché des émissions ainsi que des autres mécanismes, s'ils démontrent leur implication dans le Protocole en le ratifiant et en se conformant à ses provisions.

Le Mécanisme de Développement Propre (CDM)

Le CDM permet aux pays de l'Annexe 1 de satisfaire aux engagements de réduction. Il a pour but de promouvoir le développement durable dans les pays non listés dans l'Annexe 1. Selon le Protocole, les projets CDM doivent aboutir à des réductions d'émissions réelles et vérifiables, supérieures à celles qui auraient eu lieu en l'absence de ce mécanisme (principe d'additionnalité). Les projets doivent aussi promouvoir le développement durable.

Mesurer l'additionnalité et vérifier que de réelles réductions d'émissions ont eu lieu pose problème dans les pays n'ayant pas d'objectifs en matière de limitation ou de réduction, avec peu ou pas du tout de bases pour mesurer les réductions dans les émissions. L'appui à donner aux bonnes technologies durables, s'avère absolument vital, si on veut atteindre les objectifs du CDM. Donc, sans de bonnes réglementations :

- Le CDM pourrait financer des technologies ou des projets qui auraient de toute façon pu voir le jour sans son appui, notamment les projets portant sur les combustibles fossiles ;

- Le CDM pourrait aussi financer des technologies non durables comme le nucléaire et la combustion du charbon. Il pourrait aussi encourager le remplacement de vieilles forêts naturelles par des plantations industrielles ;

- Seuls quelques pays pourraient tirer profit du CDM ;

- Il se peut que le CDM ne contribue pas à éradiquer la pauvreté, plus particulièrement la pauvreté énergétique qui est un élément important du développement durable.

Une autre raison, milite aussi en faveur de bonnes réglementations : chaque tonne de carbone portée au crédit d'un projet CDM pour permettre à un pays industrialisé d'atteindre un objectif fixé signifie automatiquement une augmentation des émissions des combustibles fossiles dans ce même pays. En d'autres termes, le budget négocié pour les émissions (du moins le montant assigné) pour les pays industrialisés connaîtra un gonflement à travers chaque projet CDM.

La Fédération Internationale des Amis de la Terre, appelle à :

- Un contrôle dans l'utilisation du CDM.
Seulement 3% de l'objectif fixé par le gouvernement pour l'an 2000 doit (((En ce qui concerne les crédits carbone))))

- Seules les Technologies Propres doivent pouvoir faire partie du CDM.
Les projets ayant un vrai caractère de long terme, des avantages permanents pour le climat et la société, doivent recueillir la primauté. Il s'agit en premier lieu de projets axés sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Pour que cela devienne une réalité, nous appuyons un prompt démarrage du CDM, qui doit mettre un accent exclusif sur les énergies renouvelables de pointe et les technologies d'efficacité énergétique. Ces technologies ne suscitent pas de controverse sur les plans environnemental et social, ce qui est loin d'être le cas pour le nucléaire, le charbon, les évier biologiques et les grands projets hydroélectriques qui devraient être exclus.

- Les évier biologiques ne doivent pas faire partie du CDM. (voir la section sur le LULUCF ci-dessus pour des explications)

- Il faut qu'il y ait une transparence totale et une participation publique.
Au cours du processus CDM, les Parties doivent s'assurer une participation active de la communauté locale dans le système de prise de décision et veiller à y insérer des principes de transparence.

- Il faut aussi une vraie complémentarité entre les financements
Un financement supplémentaire aux programmes de développement (ODA) et aux contributions de la GEF est une obligation.

La Mise en Œuvre Commune

Les parties, figurant sur la liste de l'Annexe 1, peuvent prendre part à des activités de projets, dans le cadre de la Mise en Œuvre Conjointe. Ces activités ne peuvent survenir que dans les seuls pays de l'Annexe 1. Les projets en questions doivent venir en appoint à toutes les autres réductions des émissions et appuyer le développement durable dans les pays hôtes.

Des trois mécanismes de Kyoto, seule la Mise en Œuvre Conjointe n'a pas bénéficié de beaucoup d'attention jusqu'à ce jour. Cependant si ce mécanisme occupait plus de place que la Commercialisation des Emissions, cela pourrait permettre de limiter l'utilisation de "l'air de rien" par la Russie et l'Ukraine. Le résultat serait un gain en matière d'efficacité énergétique et un soutien au développement des énergies renouvelables en Europe du Centre de l'Est, au lieu de donner en reprise les papiers de crédit d'émissions.

La Fédération Internationale des Amis de la Terre appelle donc :

- A un Pré-démarrage.
Nous préconisons un "pré-démarrage" pour la Mise en Œuvre Commune, avec un système de réduction pour les crédits réalisés jusqu'au commencement de la première période d'engagement en 2008

- A des technologies propres pour les projets de Mise en Œuvre Commune.
Les Parties doivent s'entendre pour une liste des projets éligibles dans le cadre d'un Pré-démarrage. La préférence doit être portée sur les projets axés sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Une fois encore, nous précisons que les projets portant sur le nucléaire, le charbon et l'hydroélectrique doivent être complètement exclus de la Mise en Œuvre Conjointe.

- Qu'il n'y ait pas d'évier biologiques, dans la première phase d'engagement ou de pré-démarrage (voir la section sur le LULUCF ci-dessus pour des explications).

- Des critères internationaux de durabilité.
Les Parties à la COP6 doivent s'entendre sur des critères internationaux, qui puissent permettre des normes environnementales et sociales élevées, au sein de la Mise en Œuvre Conjointe. Ces normes peuvent être élaborées avec celles des projets CDM, puisqu'il n'y a aucune justification pour qu'il y ait des projets "moins durables" dans le cadre de ce mécanisme.

La conformité

Le protocole de Kyoto doit être transparent et prendre des dispositions pour que les pays signataires tiennent les engagements qu'ils ont pris. Il faut donc un système efficace pour encourager à la conformité et dissuader toute non-conformité. La COP6 doit trouver un accord pour une procédure efficace en matière de conformité et toute participation, ainsi que toute utilisation des mécanismes de souplesse, ne doivent être permises jusqu'à ce qu'un accord sur la conformité soit trouvé.

La décision qui sera prise à la COP6 en ce qui concerne la conformité doit veiller à ce que :

- Les parties réduisent finalement leurs émissions conformément à l'objectif fixé à Kyoto - Si entre temps elles ont dépassé leur budget, elles doivent s'employer à résoudre ce problème et ne doivent pas rester inactives, en "empruntant" sur le budget des phases suivantes d'engagements ;

- Un fond sur la conformité soit mis sur pied - Il doit être alimenté par l'argent versé par les Parties compte tenu de leurs excès d'émissions. Ce fond servira à appuyer le volume financier disponible pour les émissions ;

- Toutes les procédures et les discussions soient transparentes et accessibles au public - Les ONG, doivent pouvoir être autorisées à prendre part au système de conformité ;

- Toutes les Parties soient sujettes à la procédure de conformité, selon leurs engagements dans le Protocole ;

- Toutes les Parties, convaincues de non-conformité soient sanctionnées par le comité de conformité et n'aient pas la possibilité de choisir elles-mêmes les conséquences de leurs défaillances.

Adaptation, transfert de technologie et renforcement de capacité

Même si les Parties s'arrangent pour réduire leurs émissions selon l'objectif de Kyoto de 5,2%, les concentrations atmosphériques des émissions de gaz à effet de serre continueront par augmenter, induisant le changement climatique. Les nations auront de toutes les façons à s'adapter à ces changements. De nombreux pays industrialisés pourront toujours, et au prix fort, payer leur adaptation, ce qui ne sera pas le cas des pays en voie de développement, qui eux manquent des ressources financières et techniques et seront beaucoup plus vulnérables.

Les pays composant la liste de l'Annexe 1 sont historiquement et même présentement ceux responsables de la majorité des émissions de gaz à effet de serre. Malheureusement, ceux qui n'ont pas à y voir grand chose vont être les plus vulnérables aux impacts.

Le transfert de technologie

La Convention Climatique et le Protocole demande aux Parties de l'Annexe 1 de "promouvoir, faciliter et financer, de façon appropriée, le transfert ou l'accès des autres Parties (particulièrement les pays en voie de développement) aux technologies et au savoir-faire éprouvés, sur le plan environnemental. Peu a été fait dans ce domaine jusqu'à présent. Il faut donc que des efforts réels soient faits pour remplir ces obligations et il faudra veiller à ce que des équipements de qualité soient effectivement transférés.

FoEI, lance donc un appel :

- pour une augmentation des financements disponibles en matière de transfert de technologie. Ces fonds supplémentaires, doivent appuyer les financements ODA existants ;

- pour un mécanisme de compensation pour aider les bailleurs et les pays hôtes à coopérer pour éviter des couacs dans la mise en œuvre des programmes ;

- pour que les technologies d'adaptation et d'atténuation détenues par les pays industrialisés, soient rendues publiques et disponibles pour les Pays en voie de développement ;

- pour que toutes les Agences de Crédit à l'Exportation de l'Annexe 1, travaillent avec les pays non inclus dans l'Annexe 1 et rapportent, sur une base annuelle, toutes les émissions relatives aux centrales électriques aux exploitations minières et de gaz, aux projets de transports ayant bénéficié du soutien des Agences de Crédit à l'Exportation des Annexes I et II. Il faut qu'il y ait aussi la mise en place de mécanismes financiers pour un appui direct aux seuls projets solaires, éoliens, mini-hydro, biomasses, géothermales, d'efficacité énergétique ainsi que ceux portant sur les cellules énergétiques.

Le renforcement des capacités

Les Parties qui prendront part à la COP6 doivent vraiment développer un réel mécanisme pour assurer que le problème du renforcement des capacités soit abordé de façon globale, pour promouvoir le développement durable, dans les pays en voie de développement. Cela leur donnera vraiment l'opportunité de participer à la convention et au Protocole de Kyoto.

FoEI, lance un appel pour des financements supplémentaires, en matière de renforcement des capacités, surtout pour les pays les moins développés.

Ces financements supplémentaires doivent viser :

- l'identification et la formulation de projets CDM, prenant en compte les objectifs de développement durable des pays hôtes, sans oublier l'éradication de la pauvreté
- l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation
- les mesures de mise en œuvre et d'adaptation
- l'évaluation et la mise en œuvre des options de réduction des gaz à effet de serre
- une amélioration de la prise de décision, y compris dans les négociations internationales
- l'éducation, la formation et la sensibilisation publique.

L'adaptation

Le Protocole a mis sur pied une nouvelle source de financement pour les mesures d'adaptation dans le cadre du CDM ("partage des bénéfices"). Il y a un besoin urgent de financements supplémentaires pour pouvoir

faire face à la situation dans laquelle se trouvent les petits Etats insulaires dont le niveau se trouve en dessous de celui de la mer. Il en va de même pour les autres régions susceptibles d'être frappées de plein fouet par les impacts du changement climatique. Dans le cadre de travail des Articles 4.8, 4.9 de la Convention et 2.3 – 3.14 du Protocole de Kyoto, les Parties doivent fournir du financement exclusivement pour l'adaptation et non pour la compensation, en ce qui concerne les pays producteurs de pétrole (impact des "mesures de réponse").

FoEI voudrait lancer ici un appel :

- pour le prélèvement d'une contribution pour soutenir les mesures d'adaptation, dans les trois mécanismes de souplesse. Une somme uniforme de 10 dollars par tonne de carbone doit être prélevée sur chaque transaction ;
- pour des financements supplémentaires pour les mesures d'adaptation, à travers le mécanisme financier de la Convention.

Les mesures d'adaptation à mettre en œuvre à partir de ce fond doivent comporter :

- un renforcement des capacités institutionnelles pour les désastres à venir et la gestion des désastres avec la prévoyance des sécheresses et des inondations ;
- l'institution ou le renforcement des systèmes d'alerte précoce ;
- l'institution de centres régionaux et de réseaux d'informations pour une réponse rapide aux événements climatiques extrêmes ;
- la mise en place ou le renforcement des réseaux d'observation et de surveillance systématiques (niveau de la mer, stations de surveillance climatique et hydrologique, risques d'incendie, dégradation des sols, inondations, cyclones et sécheresses) ;
- la formation dans les domaines spécialisés relatifs à l'adaptation comme les systèmes d'information géographiques, l'évaluation de l'impact environnemental, la modélisation, la gestion intégrée des zones côtières, la conservation des sols et de l'eau et la restauration des sols.

Les progrès démontrables

Dans le cadre de l'Annexe 3.2, chaque Partie de l'Annexe I est tenue de produire des progrès démontrables, à l'horizon 2005, dans l'accomplissement des engagements pris pour le compte du Protocole. Cela offre une excellente opportunité pour les Parties de l'Annexe 1 pour démontrer leurs efforts dans la mise en œuvre du Protocole. Une revue précoce de ces progrès revêt un caractère vital, pour bâtir la confiance au sein du régime, de telle sorte que le monde des affaires et la société civile puissent apprécier les actions entreprises par les Parties.

A la COP6, les Parties doivent veiller à ce que la revue des progrès accomplis donne des informations sur les politiques et les mesures qu'elles ont mises en place, pour produire une tendance à la baisse dans leurs émissions.

Les Parties devraient faire des rapports sur :

- leur objectif de réduction des émissions, leur vrai volume d'émissions pour 2003 et leurs projections pour 2005, sur la base de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto
- les mesures et les dispositifs légaux qu'elles ont mis en place, leurs effets jusqu'en 2005 et leurs effets à venir. Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, doivent être développés pour évaluer l'efficacité de ces politiques et mesures nationales. Cela permettra, une évaluation transparente, effective et efficace des progrès démontrables.
- Le rapport doit être présenté dans un format concis et facilement compréhensible, de façon à ce que le grand public puisse cerner les progrès accomplis.

Les carburants de l'aviation et de la marine internationales

Les émissions de gaz à effet de serre produites par les transport internationaux, en particulier par l'aviation, connaissent un taux de croissance annuel alarmant de 3 pour cent. Cette situation n'a quand même pas pu motiver leur inscription dans le Protocole de Kyoto. Il faudrait que les Parties réparent cette omission à la COP6.

Le caractère adéquat des engagements

La revue du caractère adéquat des engagements a été prévue pour Décembre 1998 mais à cause du caractère houleux des débats autour de ce point, elle n'a pas encore été bouclée. La COP6 doit reconnaître que les objectifs de réduction des émissions fixés dans le Protocole de Kyoto sont inadéquats et prendre des mesures pour mettre en place un processus après sa clôture. Ce processus servira à revoir les diverses méthodologies pour établir et partager les limites globales pour les émissions. Ainsi l'objectif final de la Convention Climatique aura été atteint, à savoir la prévention du dangereux changement climatique.

Pour un «Mandat de La Haye»

Déclaration sur la nécessité d'un accord efficace et équitable pour protéger le climat mondial

Parce que:

- Le climat de notre planète change du fait des émissions humaines de gaz à effet de serre;
- Les populations les moins responsables de ces émissions sont les plus affectées par les impacts du changement climatique
- Les pays industrialisés peuvent et doivent réduire leurs émissions conformément à la Convention de Rio de 1992 ces réductions, si elles sont décidées, stimuleront les innovations nécessaires au développement soutenable du Nord et du Sud

Nous considérons

- Aucune personne n'a le droit de polluer plus qu'une autre
- Chaque citoyen a un droit d'accès égal aux ressources de notre planète pour le développement soutenable
- Chaque pays a le devoir de faire en sorte que ses émissions n'excèdent pas sa juste part d'émissions par habitant
- Les émissions passées, actuelles et futures des pays industrialisés ont excédé leur juste part dans le passé, le font aujourd'hui et continueront à le faire à l'avenir pour une période inconnue, et cette situation est inéquitable

Nous appelons donc les gouvernements du monde à corriger cette iniquité en mettant en oeuvre la Convention de Rio sur le changement climatique et le Protocole de Kyoto de telle manière que:

- La grande majorité des réductions d'émission soient faites par les pays dont les émissions par habitant sont élevées (priorité à l'action domestique)
- Les pays pauvres, qui sont moins à même de se développer de manière non polluante, soient aidés par les pays développés, de manière à ce que les technologies durables et le savoir-faire nécessaires soient transférés, procurant des bénéfices économiques à long terme pour ces pays.
- Des mécanismes soient créés afin que les pays qui émettent plus de gaz à effet de serre que leur «juste part» fournissent aux pays en développement vulnérables aux impacts du changement climatique les ressources adéquates pour se préparer aux catastrophes climatiques, en limiter et en corriger les effets
- Les autres problèmes sociaux et environnementaux soient évités en réservant les mécanismes de flexibilité du Protocole aux économies d'énergies et aux projets qui améliorent l'efficacité énergétique.

Plus spécifiquement, nous appelons les gouvernements à adopter un «**mandat de La Haye**», qui engage toutes les Parties à réaliser de nouvelles réductions au-delà du premier pas constitué par le Protocole de Kyoto, de manière à ce que:

- Les émissions totales soient réduites à des niveaux qui n'entraînent pas de changement dangereux du climat mondial. Cela implique un accord sur une limite mondiale des émissions de gaz à effet de serre et un plan de réduction après 2012.
- Les émissions de gaz à effet de serre soient diminuées et réparties sur une base équitable de manière à ce qu'en quelques décennies, les émissions accordées à chaque pays reflètent sa part dans la population mondiale.

Signataires: A SEED Europe, Ärztinnen und Ärzte für eine gesunde Umwelt, ISDE Austria, ADEGA, Spain, Amici della Terra, Italy, American Society of International Law, USA, Asociación Cachoeira, Spain, Asociación Argentina de Medicos por el Medio Ambiente, AAMMA, Argentina, ATPNE / Friends of the Earth Tunisia, Baikal Environmental Wave, Russia, Biowatch, South Africa, Both ENDS, The Netherlands, Censat Agua Viva, Colombia, CEE Bankwatch Network, Czech Republik, Centre for Environmental Information & Education, Sofia, Bulgaria, Centre for Science and Environment, CSE, India, Center for Transport and Energy, Czech Republic, Center for Environmental Public Advocacy, Slovak Republic, CESTA, El Salvador, CIEL, Centre for International Environmental Law, USA, Changemaker, Norway, Christian Aid, UK, Climate Network Africa (CNA), Coalition for Environment and Development, Finland, COHPEDA, Haiti, OECOCEIBA - Friends of the Earth Costa Rica, David Suzuki Foundation, Canada, Earthwatch, Ireland, Ecumenical Coalition for Economic Justice, Canada, EcoEquity, USA, EcoGlasnost, Bulgaria, ENERGIA, Network on women and SustainableEnergy, The Netherlands, Energy & Development Group, South Africa, Environmentalists Journalists Association of Turkey, Turkey, Environmental Justice Network, South Africa, Environmental Monitoring Group, Cape Town, South Africa, EURONATURA, Portugal, FORUM (Forum fuer Umwelt und Entwicklung), Germany, Fältbiologerna, Sweden Fern (Brussels), Framtiden i vare hender, Norway, Friends of the Earth Australia, Friends of the Earth Cameroon, Friends of the Earth Canada, Friends of the Earth Cyprus, Friends of the Earth Europe, Friends of the Earth Ghana, Friends of the Earth - Grenada, West Indies Friends of the Earth Japan, Friends of the Earth International, Friends of The Earth Middle East, Jordan, Friends of the Earth, USA, Fundación INTERMÓN, Spain, Germanwatch, Germany, Geonomics Society of BC, Victoria BC, Canada, GLOBAL 2000, Austria, Global Dynamics Institute, Italy, Green Library, Latvia, Greens Movement of Georgia, Georgia, Green Federation - Warsaw Group Zielone Mazowsze, Poland, Grupo 13, Spain, Hnutí DUHA-FoE Czech Republic, IEDS, Friends of the Earth Bangladesh, Irish Doctor's Environmental Association, Ireland, Indian Network on Ethics and Climate Change (INECC), India, Institute of Ecology, Ukraine, INZET Association, The Netherlands, Jesuit Centre for Social Faith and Justice, Ecology Project, Canada, Khazer, Armenia, LIFE-the ecoCreActive Platform, National Environment Trust, USA, Medact, UK, Miljöförbundet Jordens Vänner, National Ecological Centre of Ukraine, Ukarine, National Coalition for the Chemically Injured, USA, New Economics Foundation, UK, Nikolaev Regional Ecological Association "Zeleny Svit", Ukraine, Nikolaev Club "Spilny Dii", Ukraine, Nea Ecologia, Greece, NOAH, Denmark, NOVIB, The Netherlands, Oxfam, UK, Pelangi, Indonesia, Polski Klub, Ekologiczny, Poland, Project for Ecological Recovery, Thailand, Redefining Progress California, USA, Tasmanian Conservation Trust, Australia. The Environmental Rights Action, Nigeria, The Norwegian Society for the Conservation of Nature - Friends of the Earth Norway, "Terra", Environmental Youth Club, American University, Bulgaria, Transnational Institute, TNI, The Netherlands, Sobrevivencia - Friends of the Earth Paraguay, Urban Ecology Australia, Vereniging Milieudefensie, The Netherlands, Vliegtax, The Netherlands, World Development Movement, UK, World Information Service on Energy, WISE, World Rainforest Movement, Uruguay, Wuppertal Institut for Climate, Environment, Energy, Germany etc. etc.